



Préfecture de La Réunion  
Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille

**A R R E T E N° 41 DRASS/IS**

**portant désignation des membres du jury de l'épreuve d'aptitude en vue de  
l'obtention de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier  
pour la région Réunion-Mayotte**

-

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2000-341 du 13 avril 2000 relatif à l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2000 relatif à l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;

VU l'arrêté n° 1797 DRASS/IS du 27 juillet 2004 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;

VU la lettre DHOS/P2/BC D 4335 + 1853 du 21 mai 2004 de M. le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale à M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la Réunion relative à l'intégration des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Mayotte au sein de la Fonction Publique Hospitalière ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jury tel que prévu à l'article 3 de l'arrêté du 13 avril 2000 sus-mentionné est modifié comme suit , seulement pour la présente session :

- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la Réunion ou son représentant, président ;

- Mme Dany Rose HOAREAU, cadre infirmier, Directrice de l'IFSI au CHD Félix Guyon de Saint-Denis ;

- Mme Nadine GOLION, cadre infirmier, Directrice de l'IFSI au Centre Hospitalier de Mayotte.

/..

**ARTICLE 2 :** Compte tenu du nombre important de candidats, sont désignés pour participer à l'évaluation des épreuves d'aptitude fixées par la commission régionale chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'infirmier :

- Pour les Mises en Situation Professionnelle (MSP) :
  - Mme ACHMINOV Catherine, infirmière de santé publique, représentant du DRASS
  - Mme AH-TEC Marguerite, faisant fonction de directrice de l'école d'IBODE de Saint Denis
  - Mme BERTHELEMY Marie-Odile, cadre infirmier enseignant
  - Mme BROUSSE Antoinette, cadre infirmier enseignant
  - Mme EINBERGER Sylvie, cadre infirmier soignant
  - Mme DUMAS Marie-France, cadre infirmier soignant
  - Mme HEINDRICKX Chantal, cadre de santé IBODE au bloc du GHSR
  - Mr PANIANDY Gilbert, cadre supérieur infirmier au CHD
  - Mr PELLETIER Gérard, directeur de l'institut régional de formation des infirmiers anesthésistes du GHSR
  - Mme PICARD Maryse, directrice de l'école de puéricultrices de l'hôpital d'enfants de Saint Denis
  - Mme WUNDERLE Marie-Luce, cadre infirmier soignant

- Pour les épreuves écrites :

Pour le questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC)

- Mme PAYET Dominique

Pour l'évaluation de l'expression écrite :

- Mme MLIDILAJDI Issata ou son représentant

- Pour les entretiens :

- Mme BERTHELEMY Marie-Odile, cadre infirmier enseignant
- Mme BROUSSE Antoinette, cadre infirmier enseignant

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion et le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la Réunion et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Ste-Clotilde, le 30 mai 2005

Le Préfet,

Le secrétaire général  
Franck Olivier LACHAUD

